



L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE
&
L'INSTITUT DE MECANIQUE DES FLUIDES DE TOULOUSE

6 Allée Émile MONSO
31400 TOULOUSE

MAÎTRE D'OUVRAGE

AMENAGEMENT DE L'ENTREE C

PHASE PRO/DCE - C.C.T.P. LOT 3 ELECTRICITE



Pierre Ovinet Architecte
21 Boulevard Griffoul Dorval
31400 Toulouse

ARCHITECTE



ALPES CONTROLES
1 passage d l'Europe
31400 Toulouse

Bureau de Contrôle

11 mai 2026

SOMMAIRE

I -	GENERALITES	3
I.1 -	OBJET	3
I.2 -	CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR	3
I.2.1 -	DOCUMENTS ECRITS ET GRAPHIQUES DU DCE	3
I.3 -	DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE	4
I.3.1 -	ÉTUDES, PLAN ET NOTES DE CALCULS D'EXECUTION	4
I.3.2 -	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)	4
I.4 -	ESSAIS	5
I.5 -	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	5
I.6 -	RECEPTION	5
I.7 -	LEVÉE DES RESERVES	5
I.8 -	ALLOTISSEMENT	5
I.9 -	GARANTIES	5
II -	DESCRIPTION DES TRAVAUX	7
II.1 -	TRAVAUX PREPARATOIRES	7
II.1.2 -	ÉTUDES D'EXECUTION	7
II.2 -	TRAVAUX D'ELECTRICITE	8
II.2.1 -	ÉCLAIRAGE TOUTES ZONES	8

I - GENERALITES

I.1 - OBJET

L'objet du présent CCTP concerne les travaux d'électricité courant fort dans le cadre de l'aménagement de l'entrée C sur le site de l'IMFT à Toulouse

Les aménagements projetés sont les suivants :

- Éclairage des zones de stockage créées

I.2 - CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

I.2.1 - DOCUMENTS ECRITS ET GRAPHIQUES DU DCE

L'Entrepreneur devra prendre connaissance du CCTP dans son intégralité.

L'Entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant dans les dessins, et de signaler au Maître d'Œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

Il est tenu de signaler par écrit au Maître d'Œuvre les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le CCTP et les ouvrages à exécuter, et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation de son propre ouvrage.

Dans le même esprit, si certaines dispositions des plans et du CCTP soulèvent des divergences d'interprétation, les ouvrages seront exécutés conformément aux avenants techniques de référence et aux décisions du Maître d'Œuvre, sans entraîner pour autant des modifications au prix global forfaitaire des marchés.

Les documents graphiques techniques établis par la Maîtrise d'Œuvre sont donnés à titre indicatif et ont pour but de renseigner l'Entreprise sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter. C'est à partir de ces plans guide, et dans le respect des dispositions qu'ils illustrent, que l'Entreprise établit ses plans d'exécution, schémas, notes de calculs, justification, etc., pour l'ensemble de ses ouvrages.

Les cotes et dimensions des éléments structurels mentionnés sur les plans du Maître d'Œuvre sont les cotes et dimensions indicatives. L'Entreprise devant assurer la stabilité de la structure, les dimensions peuvent être adaptées en restant dans le cadre et le respect des gabarits, des dispositions architecturales et des surfaces utiles, avec l'accord du Maître d'Œuvre. L'Entreprise ne pourra en aucun cas demander des indemnités complémentaires pour augmentation des sections indiquées sur les plans marchés.

Il est important de signaler, compte-tenu qu'une partie des travaux peut être exécutée proche de bâtiments existants, que les descriptions figurant dans les documents écrits et graphiques n'ont pas de caractère limitatif. L'Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix forfaitaire, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à l'exécution et achèvement de l'ouvrage décrit.

I.3 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

I.3.1 - ÉTUDES, PLAN ET NOTES DE CALCULS D'EXECUTION

Tous les documents d'exécution doivent être transmis pour avis en édition papier et fichiers numériques par mail ou clef USB pour archivage d'étapes ; les fichiers informatiques seront produits aux formats PDF et ceux des bases graphiques seront dressées et diffusées en fichiers DWG

Les notes de calculs et les plans d'exécution des ouvrages (y compris tous les détails et coupes nécessaires) ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur et ses éventuels sous-traitants, et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité complémentaire à l'offre forfaitaire.

Avant tout commencement d'exécution et avant toute commande, l'Entrepreneur doit soumettre ses documents d'exécution à l'avis du Contrôleur Technique à définir ainsi qu'au visa du Maître d'Œuvre, et le cas échéant au Coordonnateur SPS.

Les notes de calculs et plans d'exécution sont fournis au contrôleur technique et Maître d'Œuvre au moins 2 semaines avant l'exécution des travaux.

Pour l'élaboration des plans d'exécution, ni le titulaire ni ses sous-traitants ne sont autorisés à utiliser les plans du Maître d'Œuvre. Les plans doivent être élaborés par les Entreprises qui peuvent se servir du support informatique du Maître d'Œuvre, à condition de les assortir de leur propre cartouche en respectant la charte graphique qui sera demandée par le Maître d'Ouvrage.

I.3.2 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

Avant la réception des travaux, l'Entreprise doit la remise à jour, conforme à l'exécution, de tous ses plans d'exécution.

- Les plans des ouvrages exécutés « Tels Que Construits » (TQC),
- les notes de calculs,
- les avis,
- le dossier complet des pièces composant le projet et les mises à jour à la suite des observations diverses portées sur les documents initiaux,
- les notices de fonctionnement de conduite et d'entretien nécessaires à l'exploitation des ouvrages avec des schémas associés,
- les consignes claires et résumées d'entretien et de maintenance des ouvrages et des équipements seront réunies dans un classeur d'entretien sous feuille plastique,
- les PV d'essais de résistance et comportement au feu des matériaux employés ainsi que les attestations de pose du Titulaire,
- la documentation couleur et en français de tous les matériaux et matériels mis en œuvre,
- les PV d'autocontrôles du Titulaire,
- les cahiers d'essais, comptes rendus et PV des essais,
- les fichiers informatiques natifs et en format pdf des documents cités.

Ces dossiers, établis par l'Entreprise, constituent la documentation nécessaire au Maître d'Ouvrage pour connaître, exploiter, et éventuellement modifier ultérieurement en toute connaissance de cause, les ouvrages qui leur sont remis par l'Entreprise.

Les DOE seront transmis en édition papier et sous forme numérisée clef USB; les fichiers informatiques seront produits aux formats PDF avec la plus grande résolution possible et ceux des bases graphiques seront dressées et diffusées en fichiers DWG.

I.4 - ESSAIS

Le titulaire du présent lot réalisera les essais nécessaires, y compris ceux décrits dans le CCTP.

I.5 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra effectuer pour son propre compte et sous sa responsabilité, tous les calculs et les sélections des matériaux, matériels et équipements nécessaires pour lesquelles les précisions du présent document sont à considérer comme indicatives et définissent des prestations minimales.

Il ne pourra en aucun cas considérer les pièces écrites et les plans du dossier d'appel d'offres comme « Bon pour exécution ».

I.6 - RECEPTION

La réception ne sera prononcée qu'après que le Titulaire aura satisfait aux obligations suivantes :

- avoir terminé les travaux et prestations objet du lot à sa charge,
- avoir remis l'ensemble de la documentation (DOE) requise et dans la forme requise,
- avoir produit les rapports complets des essais et contrôles et levé les réserves associées,
- avoir corrigé les imperfections identifiées lors des OPR et jugées majeures par le MOA et le MOE.

I.7 - LEVÉE DES RESERVES

La levée des réserves sera réalisée par le Titulaire sous 10 jours ouvrés suivant la date de réception prononcée par le Maître d'Œuvre ou par le Maître d'Ouvrage. Il est rappelé que la documentation finale (DOE) fait partie des prestations dues par les Titulaires.

Un PV sera rédigé avec constat de fin de travaux à partir de la levée globale des réserves.

I.8 - ALLOTISSEMENT

- Lot 1 - Gros Œuvre
- Lot 2 - Serrurerie
- Lot 3 – Électricité courants forts

I.9 - GARANTIES

Les prestations dues au présent lot sont assorties des garanties telles que définies par les articles

1792, 1792.1 à 1792.6 et 2270 du Code Civil.

Le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception totale des travaux.

L'Entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre tous les désordres et dégâts de ses ouvrages pendant un délai de 10 ans à partir de la date de réception des travaux.

Cette garantie engage l'Entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais et sur simple demande du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage, toutes les recherches sur l'origine des désordres et les réparations nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

II -DESCRIPTION DES TRAVAUX

II.1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

II.1.1.1 - BRANCHEMENT DE CHANTIER

ELECTRICITE - COURANTS FORTS :

L'entrepreneur doit la réalisation de l'alimentation électrique principale du chantier depuis le TGBT sur des départs existants non utilisés jusqu'à l'armoire électrique générale desservant toutes les installations de chantier (consommation à charge du maître d'Ouvrage)

L'entrepreneur doit la distribution électrique de l'ensemble de ses installations (bungalows, etc.) depuis cette armoire générale.

La présente prestation comprend les vérifications réglementaires.

Localisation : Emprise chantier et base vie

II.1.2 - ÉTUDES D'EXECUTION

Les études et plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

Pour chaque document, la synthèse devra être réalisée durant l'ensemble de la période d'étude, et devra se terminer au plus tard deux semaines après l'approbation des documents des lots considérés par la Maîtrise d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

II.2 - TRAVAUX D'ELECTRICITE

II.2.1 - ÉCLAIRAGE TOUTES ZONES

II.2.1.1 - DISTRIBUTION

Pour la zone déchets (plancher 1)

Extension du réseau éclairage depuis le local contigüe (futur local gaz). Distribution sous tubes IRO. Allumage sur détecteur de présence temporisé. Fixation à + 2,20 de Ht sur maçonnerie ou serrurerie

Pour la zone stockage et vélos (planchers 3 et 4)

Extension du réseau de distribution d'éclairage depuis le local vélos existant et le futur local gaz. Distribution sous tubes IRO. Allumage sur détecteur de présence temporisé. Fixation à + 2,20 de Ht sur maçonnerie ou serrurerie

Régime de Neutre

Le régime du neutre de l'installation est du type TT

II.2.1.2 - APPAREILLAGE

Appareil type TRILUX 2315 LED étanche ou similaire

1270x60x60

Liaisons tube IRO

Nombre : 9

Répartition suivant plan de repérage électricité